

République Française
Département Essonne
COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE

Compte rendu de séance

Séance du 27 juin 2024

L'an 2024 et le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

Présents : M. PERDIGEON Alain, Mme RIASSE Isabelle, M. FRANCOIS Gérard, Mme PARPEX Sandrine, M. FERREIRA SERRAO Daniel, M. DELAVEAU Philippe, Mme GEYER Line

Absent(s) excusé(s) : Mme MEYSTER Chrystelle, M. POISSON Olivier

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : -

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2024 lequel n'apporte aucune observation.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Projet de conventionnement SAFER
- Aide Communautaire CAESE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7
- Votants : 7

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIASSE Isabelle

Objet(s) des délibérations

Point n°1 : Démission d'un conseiller municipal réf 2024-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. André PINGITORE de ses fonctions de conseiller municipal en raison de son déménagement.

Point n°2 : Désignation de représentant au SIRTOM, SIREDOM, TSE réf 2024-11

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants pour le SIRTOM, SIREDOM et TSE suite à la démission de M. PINGITORE.

TSE :

- Titulaire : Line GEYER, Isabelle RIASSE
- Suppléants : Sandrine PARPEX, Gérard FRANCOIS

SIREDOM :

- Titulaire : Daniel FERREIRA SERRAO
- Suppléants : Gérard FRANCOIS, Sandrine PARPEX

SIRTOM :

- Titulaire : Line GEYER
- Suppléants : Gérard FRANCOIS, Chrystelle MEYSTER

Point n°3 : Contribution au SDIS réf 2024-12

Monsieur le Maire présente la convention partenariale qui a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisés dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

Point n°4 : Soutien aux projets associatifs de la Dotation d'Action Territoriale (CAESE) réf 2024-13

Le Maire présente le livret reprenant les éléments de synthèse de la Dotation d'Action Territoriale portée par la CAESE. Une implication financière est nécessaire pour financer ces projets.
Le budget restreint ne nous permet pas de financer ces projets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE à cet engagement.

Point n°5 : Droit de préemption réf 2024-14

Monsieur le Maire expose les observations des services de la Préfecture sur la délibération n°2024-09 du 22 mars 2024 qui la rend illégale. Par ce fait, celle-ci est retirée.

Monsieur le Maire explique qu'il est quand même nécessaire d'instituer un droit de préemption mais seulement sur la zone C (constructible) en vue d'une réserve foncière.
Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier ou un terrain mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n°2024-09 et d'instituer le droit de préemption urbain renforcé seulement sur l'ensemble de la zone constructible identifiée sur la carte communale approuvée.

Point n°6 : Contrat rural 2024 réf 2024-15

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de Contrat rural.

Après plusieurs réunions de travail, Monsieur le Maire présente celui-ci :

- 1°) Création de trottoirs et enfouissement des réseaux télécoms et électriques (phase 1), Grande Rue : 193 107 € H.T. subvention Département (30%) et Région (40%) : 135 174 €
- 2°) Création de trottoirs, Chemin de Pithiviers : 25 747 € H.T. subvention Département et Région : 18 022 €
- 3°) Réfection de voirie, Rue des Ormes : 52 200 € H.T. subvention Département et Région : 36 540 €

Le bureau d'études SEMAF (77340 Pontault-Combault) assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un coût H.T. de 38 500 € subvention Département et Région : 26 950 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le contrat rural présenté et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention.

Point n°7 : Projet de conventionnement SAFER réf 2024-16

Monsieur le Maire explique que la Safer a pour mission la préservation des espaces naturels agricoles et naturels, et la lutte contre la spéculation foncière. Elle est informée de l'ensemble des transactions foncières franciliennes portant sur des biens classés en zones agricole et naturelle du document d'urbanisme. A ce titre, la SAFER possède un droit de préemption qui lui permet d'intervenir sur les DIA sensibles. Notamment, elle peut agir en révision de

prix, c'est-à-dire en baissant le prix afin d'être aligné sur les références de prix locales. Afin d'accompagner les collectivités, elle nous propose un partenariat basé sur une convention de veille et d'intervention foncière. Le montant annuel de la convention est forfaitaire en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention présentée.

Point n°8 : Aide communautaire CAESE réf 2024-17

Monsieur le Maire présente les devis présentés par les entreprises contactées pour les opérations suivantes :

- Installation extérieure défibrillateur (pose et raccordement)
- Achat d'une débroussailleuse

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APRES AVOIR DELIBERE, RETIENT :

- pour l'installation extérieure du défibrillateur (pose et raccordement) : L'entreprise A CŒUR VAILLANT et S.ELECT pour un montant de 1 185.00€ HT
- pour l'achat d'une débroussailleuse : L'entreprise LOISIRS SERVICES pour un montant de 674.25€ HT

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant HT		Montant demandé
- Installation extérieure défibrillateur (pose et raccordement)	1 185.00€	CAESE	929.63€
		Autofinancement	929.62€
TOTAL	1 859.25€	TOTAL	1 859.25€

APPROUVE la demande de subvention et DIT que les opérations budgétaires seront inscrites au budget par une décision modificative.

Questions diverses :

∞ Logement : le diagnostic énergétique confirme la maison classée F, soit une autorisation de louer pour 3 ans. Isabelle RIASSE se charge de contacter les agences immobilières et les notaires d'Etampes pour la mise en location

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 27 juin 2024
Le Maire
ALAIN PERDIGEON